

# LE PRELEVEMENT MENSUEL

## COLLEGE – LYCEE

Il est automatique (et gratuit). Ainsi vous n'oubliez pas de régler vos factures et vous étalez chaque mois vos paiements.

Fin septembre, vous recevez une facture annuelle. Celle-ci est divisée en 9 et prélevée le 05 de chaque mois, sauf le 1<sup>er</sup> prélèvement qui aura lieu le 10 octobre 2023. Les 8 suivants se feront selon l'échéancier ci-après :

- 05 novembre 2023
- 05 décembre 2023
- 05 janvier 2024
- 05 février 2024
- 05 mars 2024
- 05 avril 2024
- 05 mai 2024
- 05 juin 2024

Tout prélèvement rejeté sera majoré des frais de rejet (que la banque nous impute). Cette mensualité impayée sera reportée sur les prélèvements suivants.

En cas de second rejet, nous serons dans l'obligation d'arrêter les prélèvements (ceci afin de vous éviter des frais inutiles et d'alourdir les prélèvements).

Ce mode de paiement est à privilégier (une seule demande pour tous vos enfants), il vous suffit de compléter le mandat de prélèvement et de nous retourner ce document signé, accompagné d'un RIB.

**Si vous étiez déjà en prélèvement automatique l'année dernière, il n'est pas nécessaire de faire des démarches pour continuer d'être prélevé, le renouvellement est automatique.**

Delphine RENARD  
Service comptabilité